

**17 octobre 2013**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des Sociétés de Transport en commun de la Région wallonne**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, §1<sup>er</sup>, X, 8°;

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, notamment l'article 2, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal n° 174 du 30 décembre 1982 instaurant l'adaptation annuelle des tarifs pour le transport de voyageurs appliqués par les Sociétés de Transport en commun, modifié par l'arrêté royal n° 238 du 31 décembre 1983, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 1992, fixant la formule et les modalités d'adaptation annuelle des tarifs pour le transport des voyageurs appliqués par les Sociétés de Transport en commun en Région wallonne, modifié le 1<sup>er</sup> septembre 1994, le 14 septembre 1995, le 11 janvier 2001 et le 13 mars 2009;

Considérant les propositions faites par le conseil d'administration de la Société régionale wallonne du Transport;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 9 octobre 2013;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 17 octobre 2013;

Sur la proposition du Ministre de la Mobilité,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Sont approuvés les barèmes annexés au présent arrêté qui fixent les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des Sociétés de Transport en commun de la Région wallonne.

**Art. 2.**

Ces barèmes remplacent les barèmes appliqués antérieurement sur le réseau wallon.

**Art. 3.**

Le Ministre de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014.

Namur, le 17 octobre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Ph. HENRY

**Annexe**

**A. TARIFS APPLIQUES A PARTIR DU 01.02.2014**

**1. Généralités**

1.1. Les titres émis avant le 1<sup>er</sup> février 2014 restent valables sur le réseau TEC jusqu'à leur fin de validité, avec application de la réglementation existante liée à ces titres au moment de leur achat.

1.2. Seuls les titres de transport dont les prix sont définis dans la présente annexe à l'arrêté modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des Sociétés de Transport en commun de la Région wallonne sont vendus à partir du 01 février 2014, avec application de leur nouvelle réglementation.

1.3. Lors de l'achat de son titre de transport dans le véhicule, le voyageur peut être obligé de présenter la somme nécessaire pour acquitter le prix exact de son parcours, le préposé à la perception n'étant tenu qu'au change de 10 € au maximum, et ce dans la mesure de ses possibilités.

1.4. Le transport est gratuit sans formalité pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

**2. Ticket unitaire**

2.1. Le ticket unitaire donne le droit de se déplacer sur une ou plusieurs lignes du TEC que ce soit en direct ou en correspondance. Toute montée en correspondance est autorisée, ce inclus l'aller-retour, dans les limites zonales et la limite de temps correspondante à la durée de validité du titre concerné.

2.2. Les tickets unitaires sont les suivants:

Type de parcours	Nombre de voyageur(s)	Durée de validité	Prix
1 ou 2 zones voisines	1	60 minutes	1,90 €
Tout le réseau TEC (hors lignes express)	1	90 minutes	3,00 €
Tout le réseau TEC	1	90 minutes	5,00 €
1 parcours en groupe sur tout le réseau TEC *	Maximum 5	90 minutes	8,00 €
1 ou 2 zones voisines	1	1 journée	4,00 €
1 ou 2 zones voisines	1	3 journées	8,00 €
Tout le réseau TEC	1	1 journée	8,00 €
Tout le réseau TEC	1	3 journées	16,00 €

\* valable uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.

**3. Cartes à voyages multiples**

3.1. La carte multi-voyages donne le droit de se déplacer sur une ou plusieurs lignes du TEC que ce soit en direct ou en correspondance. La carte multi-voyages permet au voyageur d'acheter plusieurs voyages à l'avance. Il bénéficie ainsi d'une réduction intéressante sur le prix de chaque voyage.

3.2. La réglementation relative à la fixation du tarif et aux limites de temps de validité est la même que celle du titre unitaire.

3.3. Toute montée en correspondance est autorisée, ce inclus l'aller-retour, dans les limites zonales et la limite de temps correspondante à la durée de validité du type de parcours oblitéré sur le titre concerné:

Type de parcours	Durée de validité	Prix par parcours	Prix réduit % par parcours
1 ou 2 zones voisines	60 minutes	1,10 €	0,80 €
Tout le réseau TEC (hors lignes express)	90 minutes	2,20 €	1,60 €
Tout le réseau TEC	90 minutes	3,30 €	2,40 €

### 3.4. Les cartes multi-voyages sont les suivantes:

Type de carte	Type de parcours autorisé	Nombre de parcours	Durée de validité par parcours	Prix
MULTI 8	1 ou 2 zones voisines	8	60 minutes	8,80 €
MULTI 8 %	1 ou 2 zones voisines	8	60 minutes	6,40 €
MULTIFLEX	1 ou 2 zones voisines	12	60 minutes	13,20 €
Tout le réseau TEC (hors lignes express)	6	90 minutes		
Tout le réseau TEC	4	90 minutes		
MULTIFLEX %	1 ou 2 zones voisines	12	60 minutes	9,60 €
Tout le réseau TEC (hors lignes express)	6	90 minutes		
Tout le réseau TEC	4	90 minutes		

3.5. Les cartes MULTIFLEX permettent le choix par le voyageur de son parcours à chaque oblitération et existent aussi sous forme de carte avec décompte en euros dont le montant est choisi au moment où le client l'achète et est égal au minimum et au maximum techniques définis par le TEC.

3.6. Sans préjudice de tout autre tarif commercial, les cartes multi-voyages « % » sont réservées:

- aux membres d'une famille nombreuse, en possession de la carte délivrée par la SNCB ou la Ligue des Familles, ou, le cas échéant, par vérification du statut par le TEC auprès d'une source authentique;
- aux titulaires des statuts BIM-OMNIO, en possession de la carte délivrée par la SNCB, ou, le cas échéant, par vérification du statut par le TEC auprès d'une source authentique;
- aux enfants de 6 à moins de 12 ans n'étant pas en possession du titre de transport gratuit spécifique;
- aux groupes à partir de 10 personnes voyageant ensemble sur l'ensemble du parcours.

### 4. Abonnements TEC

4.1. L'abonnement se compose d'une carte d'identification et d'un ticket de validation (ou, le cas échéant, de son équivalent sous format électronique) et donne le droit à un nombre illimité de voyages sur toutes les lignes TEC dans les limites zonales et la limite de temps correspondant à la durée de validité de l'abonnement.

4.2. Abonnements pour les personnes âgées de 12 à 24 ans:

Type de parcours	Durée de validité	Prix	Prix réduit %
1 ou 2 zones voisines	1 mois	15,50 €	12,40 €
Tout le réseau TEC (hors lignes express)	1 mois	21,00 €	16,80 €
Tout le réseau TEC	1 mois	35,00 €	28,00 €
1 ou 2 zones voisines	1 an	126,00 €	100,80 €
Tout le réseau TEC (hors lignes express)	1 an	165,00 €	132,00 €
Tout le réseau TEC	1 an	270,00 €	216,00 €

4.3. Abonnements pour les personnes âgées de 25 à 64 ans:

Type de parcours	Durée de validité	Prix	Prix réduit %
1 ou 2 zones voisines	1 mois	37,00 €	29,60 €
Tout le réseau TEC (hors lignes express)	1 mois	46,50 €	37,20 €
Tout le réseau TEC	1 mois	70,00 €	56,00 €
1 ou 2 zones voisines	1 an	312,00 €	249,60 €
Tout le réseau TEC (hors lignes express)	1 an	390,00 €	312,00 €
Tout le réseau TEC	1 an	560,00 €	448,00 €

4.4. Sans préjudice de tout autre tarif commercial, les abonnements 12-24 et 25-64 à prix réduit sont réservés aux membres d'une famille nombreuse, en possession de la carte délivrée par la SNCB ou la Ligue des Familles valable au 1<sup>er</sup> jour de validité de l'abonnement ou, le cas échéant, par vérification du statut par le TEC auprès d'une source authentique.

4.5. L'abonnement combiné annuel Cyclo-TEC est délivré aux détenteurs d'un abonnement payant à partir de 16 ans moyennant un supplément de 60 € au prix de l'abonnement annuel.

4.6. Tous les abonnements sont valables sur tout le réseau TEC les samedis, dimanches et les jours fériés légaux.

4.7. Les personnes âgées de 6 à 12 ans reçoivent, à leur demande, un abonnement gratuit valable sur tout le réseau TEC.

4.8. Les titulaires d'une carte pour raison patriotique délivrée par la SNCB reçoivent, à leur demande, un abonnement gratuit valable sur tout le réseau TEC.

4.9. Les personnes âgées de plus de 65 ans reçoivent, à leur demande, un abonnement valable sur tout le réseau TEC, moyennant une participation annuelle forfaitaire de 36 €.

4.10. Les personnes âgées de plus de 65 ans titulaires des statuts BIM-OMNIO, en possession de la carte délivrée par la SNCB, ou, le cas échéant, par vérification du statut par le TEC auprès d'une source authentique, reçoivent, à leur demande, un abonnement gratuit valable sur tout le réseau TEC.

### 5. Abonnements TEC + train

5.1. Uniquement pour les agglomérations de Liège et de Charleroi, une offre combinée TEC + train est disponible auprès du TEC aux tarifs suivants:

Age	Durée de validité	Prix	Prix réduit %
12 à 24 ans	1 mois	20,00 €	16,00 €
25 à 64 ans	1 mois	40,00 €	32,00 €
12 à 24 ans	1 an	200,00 €	160,00 €
25 à 64 ans	1 an	400,00 €	320,00 €

L'abonnement se compose d'une carte d'identification et d'un ticket de validation (ou, le cas échéant, de son équivalent sous format électronique) et donne le droit durant la période de validité du ticket de validation à un nombre illimité de voyages sur toutes les lignes de bus et de train des zones de l'agglomération, respectivement de Liège ou de Charleroi. La réglementation des abonnements TEC s'y applique.

5.2. La carte train combinée SNCB + TEC permet à son titulaire de combiner - pour autant qu'il reste dans les limites de validité de son abonnement - le réseau SNCB et le réseau TEC. Elle est vendue uniquement par la SNCB et se compose d'une carte d'identification et d'un billet de validation (ou, le cas échéant, de son équivalent sous format électronique). La réglementation de la SNCB s'y applique.

Le supplément pour le transport régional à la carte train SNCB est délivré par la SNCB moyennant un supplément au prix de l'abonnement SNCB correspondant au type de parcours que le titulaire réalise sur le réseau TEC pour atteindre et/ou quitter la ou les gares SNCB:

Carte train SNCB	Complément TEC correspondant	
<b>Abonnement scolaire</b> mensuel, trimestriel ou annuel	1-2 zones voisines, comprenant la gare de départ, de correspondance ou de destination du trajet en train	12 à 24 ans
Tout le réseau TEC (hors lignes express)		
Tout le réseau TEC		
<b>Abonnement trajet/réseau</b> hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel	1-2 zones voisines, comprenant la gare de départ, de correspondance ou de destination du trajet en train	25 à 64 ans
Tout le réseau TEC (hors lignes express)		
Tout le réseau TEC		

Le tarif appliqué est le tarif de l'abonnement TEC correspondant, sauf dans les cas suivants:

5.2.1. Le complément TEC 12 à 24 ans correspondant à un abonnement scolaire bénéficie d'une réduction de 20 % sur le tarif de l'abonnement TEC correspondant;

5.2.2. Le complément TEC d'un abonnement scolaire/trajet/réseau trimestriel équivaut à trois fois le tarif de l'abonnement mensuel TEC correspondant;

5.2.3. Le complément TEC d'un abonnement trajet/réseau hebdomadaire équivaut à la moitié du tarif de l'abonnement mensuel TEC correspondant;

Les abonnements combinés SNCB + TEC sont aussi valables sur tout le réseau TEC les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

#### 6. Zones urbaine et suburbaine de Bruxelles

6.1. La zone urbaine TEC de Bruxelles est limitée aux arrêts suivants:

- Auderghem, Rouge Cloître sur la ligne E;
- Uccle, Petite Espinette sur les lignes 365a et W;
- Watermael-Boisfort, Heiligenborre sur la ligne 366;
- Linkebeek, Brouwerij Van Haelen sur la ligne 40.

La zone suburbaine TEC de Bruxelles est limitée aux arrêts suivants

- Hoeilart, Boomgaard sur la ligne 366;
- Beersel, Parasol sur la ligne 40.

6.2. Il est fait application des prix approuvés par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-capitale pour:

- la carte de 1 voyage jump, la carte urbaine de 10 voyages jump et le libre parcours d'un jour jump, valables dans la zone urbaine TEC;
- la carte suburbaine de 5 voyages jump, valable dans les zones urbaine et suburbaine TEC.
- les abonnements MTB qui permettent à son titulaire de voyager sur les réseaux du TEC, de la STIB, de DE LIJN et de la SNCB à l'intérieur du périmètre urbain bruxellois.

#### 7. Tarifs commerciaux

Pour s'adapter à des situations spéciales (lignes transfrontalières, participation à des manifestations, promotion, transport de colis,...) des tarifs commerciaux pourront être appliqués.

#### 8. Tarifs divers

##### 8.1. Transport de personnes à mobilité réduite:

Sur les services de transport de personnes à mobilité réduite, effectués par des associations pour le compte du TEC, il est appliqué le tarif du ticket unitaire, soit 1,90 € pour un parcours de 1 ou 2 zones et 3,00 € pour un parcours de 3 zones et plus.

Les détenteurs d'un titre de transport gratuit sur tout le réseau TEC, ainsi que les détenteurs d'un abonnement HORIZON+ 65+, bénéficient de la gratuité sur les services PMR.

## 8.2. Services de bus à la demande « Telbus » de la province de Luxembourg:

- Taxe de réservation de 1,90 € pour les bénéficiaires de la gratuité de transport sur le réseau TEC;
- Application du tarif du ticket unitaire pour les autres usagers;
- Tarif préférentiel de 1,50 € par personne lorsque la réservation concerne un groupe d'au moins 3 personnes.

## 8.3. City-bus de Charleroi:

Billet à prix unique de 1,00 € le trajet.

## 8.4. Navettes aéroport BSCA:

Prix unique de 5,00 € pour un parcours entre la gare de Charleroi Sud et l'aéroport de Gosselies.

## 8.5. Transport des demandeurs d'asile:

Pour les déplacements effectués dans le cadre de leur demande d'asile, les demandeurs d'asile disposent d'un ticket unitaire d'une journée sur tout le réseau TEC, vendu aux centres d'accueil de Fedasil, à la Croix Rouge et aux CPAS au prix de 4,00 €.

## 9. Frais administratifs

9.1. Le voyageur sans argent ne peut être transporté gratuitement. Le voyageur qui ne peut pas payer son titre de transport et est en ordre de paiement pour des amendes ou frais administratifs antérieurs peut être transporté s'il remplit une des conditions suivantes:

- avoir moins de 16 ans (sur preuve d'un document officiel);
- payer avec un billet rendant le change impossible et présenter une pièce d'identité;
- posséder un titre de transport qui s'avère défectueux sans disposer d'assez d'argent pour s'acquitter du prix du transport.

Il doit acquitter le prix de son voyage, majoré de frais administratifs de 2,50 €, dans les dix jours calendrier. S'il n'a pas payé les sommes dues dans ce délai, il est passible d'une amende administrative.

9.2. Frais administratifs pour la confection du duplicata d'un ticket mensuel ou annuel d'abonnement TEC ou d'un libre parcours réseau TEC gratuit: 10,00 €.

9.3. Frais administratif pour la délivrance d'attestation relative au prix des abonnements: 5,00 €.

9.4. Frais administratifs pour la restitution d'un objet trouvé: 5,00 €.

9.5. Frais administratifs visés à l'article 3, §2, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2008 relatif aux amendes administratives en matière de service de transport public de personnes en Région wallonne: 50,00 €.

9.6. Frais administratifs visés à l'article 3, §2, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2008 relatif aux amendes administratives en matière de service de transport public de personnes en Région wallonne: 2,50 €.